



ARRETE N° 2023-56
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Avenue Jacques Cartier
Sté. EUROVIA
Du 20 au 24 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Eurovia – ZI Caen Canal – Rue de la Mer – 14550 Blainville-sur-Orne, afin de réglementer la circulation, dans le cadre de la création d'un accès provisoire pour le chantier ALDI, Avenue Jacques Cartier, du Lundi 20 Février au Vendredi 24 Février 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société Eurovia est autorisée à réglementer la circulation, dans le cadre de la création d'un accès provisoire pour le chantier ALDI, Avenue JACQUES CARTIER, du LUNDI 20 FEVRIER au VENDREDI 24 FEVRIER 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Avenue Jacques Cartier, pendant les jours d'intervention, dans la période citée dans l'Article 1 :

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie et par feux tricolores.

- Stationnement interdit dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et signalisation réglementaires, ainsi qu'un affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 7 Février 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL